
AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*.

**Piste cyclable de la rue Rachel dans le site patrimonial cité
de l'Église Saint-Jean-Baptiste**

A12-PMR-01

Localisation :	Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Reconnaissance municipale :	Site du patrimoine de l'Église Saint-Jean-Baptiste (constitué en 1990) Immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et parce que ce projet est situé dans un territoire reconnu formellement par la Ville de Montréal pour sa valeur patrimoniale.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste en la mise aux normes de la piste cyclable existante sur le côté nord de la rue Rachel, par l'aménagement d'une voie bidirectionnelle séparée de la circulation automobile par des ouvrages comprenant des fosses de plantation. À plus long terme, l'arrondissement souhaite réaliser des aménagements sur le côté sud de la rue, comprenant des saillies plus larges aux intersections, accompagnées de plantations.

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a fait ses recommandations au conseil d'arrondissement.

*Règlements de la Ville de Montréal 02-136 et 02-136-1

HISTORIQUE DES LIEUX¹

L'église Saint-Jean-Baptiste forme avec deux autres immeubles patrimoniaux d'importance, l'ancienne académie Marie-Rose (aujourd'hui une résidence pour retraités) et l'ancien hospice Auclair (aujourd'hui une copropriété résidentielle) un noyau institutionnel témoignant de l'ancien village de Saint-Jean-Baptiste, un village ouvrier ayant pris forme au carrefour des rues Rachel et Saint-Laurent en raison de l'expansion urbaine de Montréal le long de la rue Saint-Laurent (cette rue sera renommée boulevard Saint-Laurent au début du XX^e siècle).

La municipalité de Village de Saint-Jean-Baptiste est constituée en 1861 et se peuple rapidement, notamment grâce à la venue du tramway qui la relie au centre-ville. Dans les années 1870, cette municipalité connaît une nouvelle impulsion lorsque des entrepreneurs transforment les terres agricoles en plus de 1 200 lots et cèdent une vingtaine de lots pour la construction de l'église Saint-Jean-Baptiste. Cette dernière est terminée en 1874. L'académie Marie-Rose des Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie s'implante en face de l'église en 1876, et l'hospice Auclair en 1894-1896. Saint-Jean-Baptiste acquiert le statut de ville en 1884 et est annexé à Montréal en 1886.

Un incendie majeur détruit l'église en 1898. Celle-ci est reconstruite en 1903 selon les plans de l'ingénieur-architecte Émile Vanier, et est accompagnée d'un presbytère et d'une chapelle située dans le prolongement du sanctuaire. En juin 1911, un second incendie détruit l'église mais épargne le presbytère et la chapelle. Une troisième église très semblable à la précédente est construite en 1915 selon les plans de l'architecte Casimir Saint-Jean, qui a également conçu les plans de l'hospice Auclair. L'église et la chapelle sont réputées pour leur acoustique exceptionnelle ainsi que pour trois orgues du facteur Casavant dont le plus grand, inauguré en 1915, a été restauré en 1995. En plus d'être des lieux de culte, l'église et la chapelle sont également utilisées pour des événements culturels, enregistrements, concerts. La Ville de Montréal constitue le territoire comprenant l'église, l'ancienne académie Marie-Rose et l'ancien hospice Auclair à titre de site du patrimoine en 1990. Ce territoire est maintenant reconnu sous l'appellation de site patrimonial cité, selon la Loi québécoise sur le patrimoine culturel entrée en vigueur le 19 octobre 2012.

ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal a reçu les représentants de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et de la Division du transport actif et collectif lors de sa réunion du 16 octobre 2012. Jacques Brisson, vice-président du CPM agissait comme président en l'absence de Jacques Lachapelle, président. Les objectifs et l'approche générale utilisés pour la mise aux normes des voies cyclables ont été présentés aux membres du CPM ainsi que les différentes stratégies utilisées pour améliorer la sécurité des piétons, cyclistes et véhicules et créer un îlot de fraîcheur sur la rue Rachel, tout en facilitant l'accès à l'église Saint-Jean-Baptiste lors du service du culte et des manifestations culturelles qui y ont

¹ Sources : Ville de Montréal. *Grand répertoire du patrimoine bâti*.

Site web de l'Église Saint-Jean-Baptiste de Montréal : eglisesjeanbaptiste.com/historique.php (page consultée le 17 octobre 2012).

Lieux patrimoniaux du Canada : <http://historicplaces.ca/fr/rep-reg/place-lieu.aspx?id=6937> (page consultée le 22 octobre 2012)

régulièrement cours. Au moment de la réunion, l'ensemble des aménagements situés du côté nord de la rue Rachel dans le périmètre du site patrimonial ont déjà été réalisés sauf pour ce qui est de la plantation des végétaux dans les fosses prévues à cet effet. Les aménagements à réaliser ultérieurement sur le côté sud de la rue Rachel dans les limites du site du patrimoine ont également été présentés lors de la réunion. Le concept végétal retenu pour les saillies verdies envisagées vise à obtenir des effets visuels et des ambiances cohérents sur les deux côtés de la rue Rachel et une attention particulière a été portée à la palette végétale proposée à l'intérieur du site patrimonial.

Pour les déplacements à vélo, le mandat de la Division du transport alternatif et collectif est double : mettre les voies cyclables existantes aux normes afin d'obtenir des zones de confort et de sécurité optimales pour les utilisateurs et doubler leur nombre. Les aménagements sont réalisés de manière à véhiculer des messages clairs sur les comportements sécuritaires à adopter (uniformisation des matériaux et des couleurs utilisées pour les marquages au sol, etc.). Sur la rue Rachel, la solution retenue est l'implantation d'une voie bidirectionnelle séparée de la circulation automobile par des aménagements bétonnés comportant des fosses de plantation. L'aménagement de la piste cyclable nécessite, devant le parvis de l'église Saint-Jean-Baptiste, l'implantation d'aménagements distincts de ceux rencontrés ailleurs sur cette rue. Les objectifs spécifiques visés sont d'inciter les cyclistes à ralentir devant l'église, plusieurs dizaines de personnes pouvant en sortir en même temps, et de faciliter l'utilisation des véhicules de fonction lors de services religieux. Ainsi, devant le parvis de l'église, la largeur de la piste est réduite et une saillie formant un débarcadère pour trois véhicules ainsi qu'une surélévation du passage au niveau du trottoir ont été réalisés. Par ailleurs, la mise aux normes des voies cyclables et le réaménagement du domaine public fournissent l'occasion de contribuer aux objectifs de la Ville en matière de verdissement, par la végétalisation de saillies aménagées le long des voies cyclables ou des trottoirs. Les espèces végétales sont retenues en fonction de contraintes importantes telles que le volume disponible pour planter des végétaux en présence d'infrastructures souterraines, le stress causé par les sels de déglacage, le dégagement visuel à conserver aux intersections, etc. Sur la rue Rachel, on souhaite par ailleurs que les arbres feuillus produisent une continuité visuelle avec le Mont-Royal situé directement dans l'axe de la rue. L'analyse du CPM porte sur le réaménagement du domaine public et la prise en compte de la valeur patrimoniale.

Le réaménagement du domaine public

Les membres du CPM sont heureux d'obtenir des informations sur deux grands aspects qui sont intimement reliés au sein du réaménagement du domaine public de part et d'autres de la rue Rachel dans le site patrimonial, soit la mise aux normes de la piste cyclable et la stratégie retenue par l'arrondissement pour réaménager le côté sud de la rue Rachel. Ils saluent l'expertise développée pour rencontrer ces objectifs et particulièrement l'approche sensible utilisée pour prendre en compte les besoins de l'église Saint-Jean-Baptiste, et soulignent l'intérêt pour l'arrondissement de profiter de la mise aux normes de la voie cyclable pour compléter le réaménagement du domaine public sur la rue Rachel.

Le CPM appuie la position adoptée par la Division du transport actif et collectif à l'effet que le design de la voie cyclable soit utilisé pour envoyer un message clair aux usagers de la piste cyclable quant à une occasionnelle cohabitation avec les usagers de l'église Saint-Jean-Baptiste. Pour le CPM, le design doit être privilégié par rapport à la signalisation chaque fois que c'est possible, car il est beaucoup plus efficace et durable que la signalisation. La combinaison du rétrécissement de la voie cyclable, d'un passage surélevé au niveau du trottoir, d'un espace pour quelques véhicules de fonction et d'un marquage approprié au sol, permettent d'indiquer clairement qu'à certaines occasions, l'usage de

l'église primant sur celui de la voie cyclable, les cyclistes doivent céder le passage à ses utilisateurs. Le CPM estime par ailleurs que le débarcadère aménagé devant le parvis devrait être réservé exclusivement aux fonctions du culte et les véhicules de service devraient stationner sur les rues adjacentes.

Enfin, le CPM appuie l'objectif général de créer des îlots de fraîcheur dans la Ville. Toutefois, au-delà d'intentions très louables, le CPM se demande quels seront les principes directeurs sous-tendant cet objectif et souhaite que les aménagements visant la création de ces îlots de fraîcheur soient documentés pour évaluer leur performance et apporter des correctifs si nécessaire. Par ailleurs, le CPM déplore que les saillies verdies, déjà aménagées ou envisagées, ne comprennent pas de dispositifs destinés à y diriger les eaux de ruissellement. Le CPM est conscient que cette pratique consistant à détourner les eaux de ruissellement vers des zones végétalisées avant leur écoulement dans le réseau collecteur n'a pas toujours été couronnée de succès, mais ses membres s'attendent néanmoins à ce que Montréal intègre cette pratique à sa gestion lorsque c'est possible, d'autant plus que la Ville vise d'ambitieux objectifs de verdissement. Des organismes tels que le Centre d'écologie urbaine de Montréal pourraient documenter les conditions de réussite de cette pratique dans les conditions montréalaises.

La prise en compte de la valeur patrimoniale

Le CPM est heureux de constater que le design proposé devant l'église contribue à la pérennité des fonctions contribuant à sa valeur patrimoniale, en prenant acte de l'extension des rituels sur l'espace public. Mais, en cohérence avec ce fait, et comme le parvis de l'église se prolonge au moins virtuellement au-delà des limites de la propriété privée de l'église, il estime qu'un certain dégagement doit être maintenu à son pourtour pour prendre en compte et apprécier cette caractéristique. De plus, selon le répertoire des Lieux patrimoniaux du Canada, « Les éléments clés du site du patrimoine de l'Église-de-Saint-Jean-Baptiste liés à son intérêt architectural incluent, notamment : les édifices institutionnels, dont l'imposante église de Saint-Jean-Baptiste avec sa façade d'inspiration néo-Renaissance et néoclassique, l'académie Marie-Rose avec sa facture typique des édifices conventuels de son époque et l'hospice Auclair avec son important volume et ses matériaux comme le ciment et la terra cotta² ». La prédominance de l'église dans l'expérience visuelle à partir de la rue Rachel, qui tient notamment à la monumentalité de sa façade et sa proximité avec le domaine public, en fort contraste avec l'étroitesse de la rue, sont donc des caractéristiques qu'il importe de conserver et de mettre en valeur, mais également celles des autres bâtiments contribuant à la valeur patrimoniale d'ensemble du site patrimonial. C'est pourquoi le CPM estime que les objectifs généraux qui sont l'amélioration de la sécurité et le confort des usagers des voies cyclables et le verdissement du domaine public doivent être précédés d'une connaissance des spécificités du milieu d'insertion car c'est le lieu qui doit influencer le projet et non l'inverse. Cette compréhension du lieu permet non seulement d'éviter des erreurs mais d'utiliser le réaménagement du domaine public pour mettre en valeur le patrimoine collectif.

Deux éléments retiennent plus particulièrement l'attention à cet égard, soit le choix des matériaux utilisés pour surélever la chaussée devant le parvis de l'église et les espèces végétales retenues dans le site patrimonial. Les uns et les autres doivent être cohérents avec la valeur qu'on attribue au lieu. Pour le Conseil, étant donné que les aménagements réalisés devant l'église constituent en quelque sorte la prolongation du parvis, ceux-ci devraient répondre à des critères de qualité plus sévères qu'ailleurs. Les membres du CPM questionnent le choix de l'asphalte, un

² Lieux patrimoniaux du Canada : <http://historicplaces.ca/fr/rep-reg/place-lieu.aspx?id=6937> (page consultée le 22 octobre 2012)

matériau peu adapté à la qualité du lieu alors qu'ailleurs à Montréal, certaines zones, notamment des intersections, sont réaménagées en intégrant au sol des insertions de matériaux nobles tels que le granit. Les traitements de sol utilisés dans des secteurs patrimoniaux tels que la place d'Armes constituent des précédents d'un grand intérêt à cet égard.

L'emplacement des saillies, la localisation des fosses de plantation et les espèces végétales retenues devraient également répondre à des critères spécifiques visant à maintenir la prédominance du lieu patrimonial dans le cadre paysager environnant. Notamment, les arbres devraient être localisés de manière à mettre en valeur le bâti patrimonial en l'encadrant et non le masquer. Pour le CPM, ces critères ne sont pas incompatibles avec les critères généraux d'aménagement des voies cyclables et de verdissement mais nécessitent une connaissance préalable des éléments caractéristiques du lieu. Le site patrimonial cité de l'Église Saint-Jean-Baptiste devrait profiter des aménagements et non pas subir des impacts négatifs, tant à l'échelle des éléments qui contribuent à sa valeur patrimoniale qu'à l'échelle de l'ensemble.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable aux aménagements entourant l'implantation d'une voie cyclable bidirectionnelle sur le côté nord de la rue Rachel et le réaménagement du domaine public sur le côté sud de cette même rue, dans le site patrimonial cité de l'Église Saint-Jean-Baptiste. Il assortit cet avis favorable de recommandations sur les deux phases du projet de réaménagement, destinées à l'arrondissement et, plus généralement, sur les stratégie de mise aux normes des voies cyclables et de verdissement, destinées aux Directions concernées :

À l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal :

- Réfléchir sur le concept végétal approprié en amont du processus d'aménagement du domaine public et notamment choisir les végétaux des saillies plantées de manière à maintenir les vues vers les éléments contribuant à la valeur patrimoniale.
- En collaboration avec la Division du transport actif et collectif, évaluer la possibilité de remplacer le matériau utilisé pour créer un passage au même niveau que le trottoir devant le parvis de l'église Saint-Jean-Baptiste par un matériau noble plus approprié au lieu.
- Réserver le débarcadère devant l'église Saint-Jean-Baptiste à l'usage exclusif des véhicules de fonction utilisés pour le culte.

À la Division du transport actif et collectif :

- Développer une stratégie de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager comprenant des critères de design des voies cyclables en milieu patrimonial, portant notamment sur la localisation et l'aménagement des saillies plantées et des dispositifs tels que les voies surélevées dans ces milieux sensibles.

À la Division des grands parcs et du verdissement;

- Au sein de la stratégie générale de verdissement du domaine public, développer des critères d'aménagement prenant en compte les caractéristiques des milieux tels que la hiérarchie des rues, la présence de noyaux communautaires, d'immeubles ou d'ensembles possédant une valeur patrimoniale, etc..
- Documenter les dispositifs de rétention des eaux de ruissellement adaptés aux saillies plantées et, plus généralement, la performance des aménagements visant à créer des îlots de fraîcheur.

Le vice-président,

Original signé

Jacques Brisson

Le 26 octobre 2012